

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
27/10/2023

Date d'affichage
27/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/11/2023

et publication du :

10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEBASSIER Florence.

Etaient présents :

M. BOUSSIN-FORT David, Mme BURCKEL Sylvie, Mme CHEBASSIER Florence, M. DUFLO Fabrice, Mme MANEN Karine, M. MARSON Benoit, Mme MAZZONETTO Amélie, Mme POURCEL Nicole, M. SERIN François, M. ZAMPROGNO André

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERGIA Cédric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BURCKEL Sylvie

Numéro interne de l'acte : 17-23

Objet : Modalités de concertation des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, Mme le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10 novembre 2023 au 23 novembre 2023,

et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 10 novembre 2023 au 23 novembre 2023 :

Le dossier de concertation sera également consultable sous format dématérialisé sur le site internet de la commune : www.gimbrede.com

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse :
mairie.gimbrede@orange.fr

et

- d'organiser une consultation par courrier postal du 10 novembre 2023 au 23 novembre 2023 :

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par correspondance à l'attention de
Mme le Maire à la mairie de Gimbrède 6 place de la commanderie 32340 GIMBREDE.

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions
de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration
comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des
zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie
du 10 novembre 2023 au 23 novembre 2023,

et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 10 novembre 2023 au 23 novembre 2023 :

Le dossier de concertation sera également consultable sous format dématérialisé sur le site internet de la
commune : www.gimbrede.com

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse :
mairie.gimbrede@orange.fr

et

- d'organiser une consultation par courrier postal du 10 novembre 2023 au 23 novembre 2023 :

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par correspondance à l'attention de
Mme le Maire à la mairie de Gimbrède 6 place de la commanderie 32340 GIMBREDE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Florence CHEBASSIER



